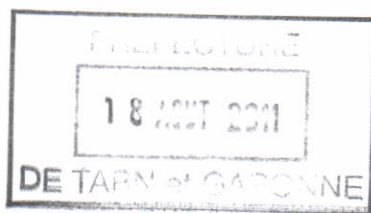




ARRETE
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU
COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS ET DES
AGENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES
(C.T.P)
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS



B2 Adm. BB

Arrêté SDIS N° 2011 - 575

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE TARN-ET-GARONNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu les décrets 85-565 modifié du 30 mai 1985 sur les CTP et 85-603 modifié du 10 juin 1985 ;
Vu le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 modifiant certaines dispositions relatives aux comités techniques paritaires, aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la circulaire du 20 juin 2008 relative aux élections des représentants du personnel au C.A.P, C.T.P, C.H.S des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire ministérielle n° 2011-33 du 15 février 2011 ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2008 fixant la date des élections aux C.A.P, C.T.P, C.H.S des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2009-1177 du 30 novembre 2009 portant désignation des membres du comité technique paritaire des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu la délibération 2008-3 du conseil d'administration du SDIS de Tarn-et-Garonne du 30 juin 2008 ;

Vu la délibération 2011-4 du conseil d'administration du SDIS de Tarn-et-Garonne du 16 mai 2011 ;

Vu la décision de monsieur le président du conseil d'administration quant à la désignation par ses soins des représentants du service départemental d'incendie et de secours aux différents comités et commissions ;

Vu le départ en retraite du Major Daniel NOUAILLAC le 09 juin 2011;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le comité technique paritaire départemental des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques comprend, sous la présidence de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, les membres ci-après désignés :

Membres représentant l'Administration :

Titulaires :

Monsieur BAYLET Jean-Michel (Président)
Monsieur GONZALEZ José
Monsieur LABRUYERE Francis
Monsieur BONNEFOUS Pierre
Monsieur DEPRINCE Jean-Luc

Suppléants :

Monsieur MASSIP Raymond
Monsieur BOUTON Gérard
Monsieur QUEREILHAC Jean-Pierre
Monsieur MARTY Patrick
Monsieur TABARLY Jacques

Membres représentant le personnel :

Titulaires :

Sergent-chef MERCIER Bernard
Adjudant-chef SANSOU Christophe
Adjudant MAZZARIOL Jean-Marc
Madame AUDIBERT Frédérique
Adjudant MANZONI Dominique

Suppléants :

Sergent-chef TEYSSEYRE Alain
Monsieur GROS Franck
Sergent-chef AUREL Gérard
Adjudant-chef NOUVION Claude
Capitaine LONGUEVILLE Myriam

Article 2 : L'arrêté SDIS n° 2009-1177 du 30 novembre 2009 portant désignation des membres du comité technique paritaire des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques du service départemental d'incendie et de secours est abrogé.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Fait à Montauban, le 1^{er} juillet 2011

Le président du conseil d'administration,



Jean-Michel BAYLET